



Puis-je contester une amende pour dépassement d'un véhicule sans avertissement au préalable ?

Par **Alison59270**, le 21/03/2024 à 17:00

Bonjour mon mari est routier il viens de recevoir une amende pour dépassement d'un véhicule sans avertissement au préalable mais il n'a jamais été arrêté par l'agent qu'il l'a verbalisé peut on la contester ?

Par **janus2fr**, le 21/03/2024 à 18:11

Bonjour,

C'est bien une infraction qui peut être relevée à la volée et dont le titulaire de la carte grise est responsable pécuniairement. Vous voulez contester pour quel motif ?

Par **Alison59270**, le 21/03/2024 à 18:14

Il est sûr d'avoir mis son clignotant mais comment prouver qu'il l'avais bien mis ?

Par **LESEMAPHORE**, le 21/03/2024 à 18:21

Bonjour

Le certificat d'immatriculation est-il à son nom ou au nom d'une personne morale ?

Si personne morale, le représentant légal l'a désigné conducteur ? ou lui a-t-il remis l'avis adressé à l'entreprise

Dispose-t-il d'une carte chronotachygraphe numérique de circulation pour ce PL ?

Par **Alison59270**, le **21/03/2024** à **18:33**

Le certificat est au nom de l'entreprise et son employeur la désigner donc il va recevoir l'amende à son nom et oui il dispose d'une carte chronotachygraphe numérique

Par **LESEMAPHORE**, le **21/03/2024** à **19:08**

Domage, la contravention au nom de l'entreprise était contestable sans problème .

Ayant une identification par carte la contestation d'être le conducteur après désignation est irrecevable .

Le renversement de la preuve du PV ne semble pas possible sans témoins .

Contester sur la seule matérialité des faits (circonstances de constatation de l'infraction) sera insuffisant, car l'OMP demandera au verbalisateur un rapport judiciaire qui décrira les conditions de verbalisation écartant toute prétention au tribunal avec 31€ de frais en plus du montant maxi encouru de 750€.

Je lui conseille donc de payer les 90€ avec le retrait de 3 points après paiement.

Par **LESEMAPHORE**, le **22/03/2024** à **12:00**

Merci et au revoir

Par **Alison59270**, le **22/03/2024** à **12:15**

Bonjour mon mari viens d'imprimer son ticket de chronotachygraphe et à l'heure de l'infraction il était pas en circulation il a coupé à 17h32 et a repris que le lendemain matin donc il ne circuler pas à 18h09 peut-on contester avec ceci ?

Merci d'avance